

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2636

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs 2018-2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Ljung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2636**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs 2018-2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de permettre aux collèges d'assurer l'enseignement des activités obligatoires de l'éducation physique et sportive, la Métropole de Lyon assure la prise en charge financière des équipements sportifs mis à disposition des collèges par des propriétaires publics ou privés. Cette utilisation est formalisée par une convention établie entre la Métropole, le propriétaire et le collège.

Cette convention précise les conditions d'utilisation des équipements et les modalités de la participation financière. Le paiement au propriétaire s'effectue tout au long de l'année, sur la base des justificatifs d'utilisation renseignés par le propriétaire et visés par les chefs d'établissement.

Par délibération du Conseil n° 2015-0575 du 21 septembre 2015, la Métropole a adopté un modèle de convention et approuvé les tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2017-2194 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé les nouvelles conventions avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne sans remettre en cause les tarifs initialement délibérés.

Les conventions avec les autres propriétaires arriveront à terme le 31 août 2018. Il convient donc de les renouveler, en intégrant les modifications apportées aux conventions établies pour Lyon et Villeurbanne : précision des modalités de facturation en cas d'annulation de séances EPS par le collège, précisions relatives à l'assurance des biens mis à disposition par le propriétaire, reformulation de la disposition relative aux modalités de résiliation de la convention et au règlement des litiges, précision des modalités d'utilisation des équipements (sécurité).

Il est proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention d'une durée de validité de 2 ans ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à signer entre la Métropole de Lyon, les propriétaires et les collèges.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense correspondant à la participation financière pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la pratique des activités sportives obligatoires sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.